

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :

M. HABLOT Stéphane, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Donneurs :

M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME TAKTAK Zeynep, M. MAKHLOUFI Fathi, MME RENAUD Dominique

Receveurs :

MME ACKERMANN Danielle, M. GRAUFFEL Claude, MME MENOVAR Samira, M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h27

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°6 du 10 janvier 2023

- Passation d'une nouvelle convention avec la société ALAJI SAS, actuelle occupante, pour l'occupation des locaux de 260 m² situés place de Paris à VANDŒUVRE, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

Le loyer mensuel s'élève à 1268,56 € hors droits et taxes révisables annuellement. La convention prévoit le remboursement des charges locatives.

Imputations : 60.2 - 752 (loyer) et 60.2 - 70878 (charges), service 15 V.

Décision n°7 du 10 janvier 2023

- Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé qui a pour but de soutenir et de développer le RFVS en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et de permettre une coopération entre ses adhérents par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et des actions communes.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 393 €.

Imputation : 410.0 - 6281 - 39V.

Décision n°8 du 12 janvier 2023

- Inscription de 40 agents ATSEM, répartis en 4 groupes, à la formation « Acquisition des compétences d'acteur en prévention des risques liées à l'activité physiques (PRAP) ».

Le coût total de la formation est pris en charge sur la cotisation versée par la Commune.

Décision n°9 du 12 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Tagada Brass, représentée par Madame Lilia GENTILHOMME, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à assurer un concert le samedi 4 février 2023, à 20h, Salle Dinet Ferme du Charmois à Vandœuvre et une Classe de Maître à destination des élèves cuivres le samedi 4 février 2023, de 9h30 à 18h, à l'Ecole municipale de Musique de Vandœuvre.

Le coût de la prestation s'élève à 2 847,00 €.

Imputation : 6188 211V.

Décision n°10 du 12 janvier 2023

- Passation d'une nouvelle convention avec l'association PIVOD, actuelle occupante, pour l'occupation, à titre gratuit, des locaux (17 m²) situés place de Paris à VANDŒUVRE, à compter du 1er octobre 2022, afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission d'écrivain public sur la Commune.

La convention d'occupation est établie pour une durée de trois années, résiliable annuellement. L'Association remboursera à la Commune sa quote-part de charges.

Imputation : 90.2 - 70878, service 15V.

Décision n°11 du 12 janvier 2023

- Passation d'une convention pour l'entretien de l'aquarium de la Crèche Familiale Française DOLTO avec la société ACROPORA GRAND EST, située 8 rue de la Gare, 54290 VIRECOURT et représentée par Madame Laura GSCHWEND, gérante. 6 entretiens de l'aquarium seront effectués au cours de l'année.

Le montant de cette prestation est fixé à 240 € HT (la société n'est pas assujettie à la TVA), soit 40 € HT par passage.

Imputation : 4221.1/61558/31V 2023 (crèche familiale Française DOLTO).

Décision n°12 du 13 janvier 2023

- Passation d'une nouvelle convention avec l'association "Les Restos du Coeur", actuelle occupante, pour la mise à disposition gratuite des locaux d'une surface de 180 m² situés 2 allée de Bruxelles à VANDŒUVRE LES NANCY, à compter du 15 octobre 2022, afin de permettre à l'Association de continuer à distribuer des denrées alimentaires et d'aider les populations démunies de VANDŒUVRE, ainsi que pour la mise à disposition gratuite ", à titre principal, à compter du 15 octobre 2022, de trois salles annexes situées dans la même entrée.

Une convention d'occupation annuelle, renouvelable annuellement, pour une durée n'excédant pas cinq ans, est établie. La Commune prendra en charge les charges locatives afférentes aux locaux.

Décision n°13 du 13 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Sous le regard des grenouilles », 8 passage A 54200 TOUL, représentée par Madame Dominique POUILLE, en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit d'exploitation du spectacle "Calamity Risk".

Ce spectacle entre dans le cadre du projet de prévention des accidents domestiques avec les écoles élémentaires volontaires sur l'année scolaire 2022/2023. L'intervenante réalisera 24 séances de co-construction et de préparation du spectacle avec 4 classes de CP, soit 6 séances par classe. Les interventions auront lieu dans 3 écoles élémentaires de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy (Brossolette, Brabois, Europe-Nations), les lundis et/ou les mardis de février à juin 2023.

Le montant global de la prestation, comprenant les frais de transport, s'élève à 2553 € TTC.

Imputation : 410.0 - 6188 - 39V.

Décision n°14 du 13 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons, Centre Culturel Jean-Lhôte, Place Poirson 54230 NEUVES MAISONS représentée par Monsieur François Brand, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 15 janvier 2023, à 15h30, à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

Le coût de la prestation s'élève à 6 500 €. Les droits SACEM (650 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputation : 311,16 6188 21V.

Annule et remplace décision n°437 du 8 décembre 2021 – changement de date du concert.

Décision n°15 du 13 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat, pour les vacances scolaires de l'année 2023, avec l'USV Tennis, rue de Crévic 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour une animation "tennis" de 2 heures par jour, du lundi au vendredi, hors jours fériés, pour 10 enfants par stage pour un montant total de 350 € TTC pour 5 jours.

Décision n°16 du 13 janvier 2023

- Passation d'une convention avec la MJC Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire du Charmois, du 13 au 17 février 2023, pour un projet d'animation avec les familles.

Décision n°17 du 16 janvier 2023

- Passation d'une convention temporaire avec l'Association des Ludothèques de France Grand Est pour la mise à disposition gratuite des locaux de la Ludothèque municipale de Vandœuvre, 1 rue Gabriel Péri à VANDŒUVRE pour la journée du 5 février 2023, de 8h30 à 18h00, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale de l'A.L.F. Grand Est.

Décision n°18 du 17 janvier 2023

- Passation d'une convention avec Madame Dominique Honoré, demeurant 17 rue du Président Schuman, 54000 NANCY, afin d'accepter le don à titre gratuit de 33 disques 78 tours et de 8 exemplaires de la revue "Les cahiers du disque" au bénéfice de la Maison de l'Histoire de la Chanson, située au domaine du Charmois à Vandœuvre. Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre.

Décision n°19 du 19 janvier 2023

- Passation d'un contrat d'engagement avec Monsieur Jonathan RASPIENGEAS demeurant au 6, Allée du Clos Lafitte 33370 FARGUES SAINT HILAIRE, qui s'engage à assurer des répétitions avec les élèves Cuivres de l'Ecole Municipale de musique de Vandœuvre et du Conservatoire Régional du Grand Nancy les :

- Samedi 21 janvier et dimanche 22 janvier 2023, de 9h à 17h, à l'école municipale de musique de Vandœuvre,

- Samedi 28 janvier et dimanche 29 janvier 2023, de 9h à 17h, au Conservatoire de Nancy,

Ainsi que la restitution le mardi 31 janvier 2023, à 20h, à l'Auditorium du Conservatoire du Grand Nancy et le mercredi 1er février 2023, à 20h, à la Salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 500 € TTC. Les cotisations sociales pour l'artiste d'un montant de 604,54 € seront réglées directement au GUSO.

Les frais de SACEM (50 €), les frais de transport (200 €) et de repas (87,50 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n°20 du 19 janvier 2023

- Passation d'une convention avec l'association Citoyens et Territoires Grand Est, représentée par Madame Claire POINSIGNON, Directrice 7 Rue Alexandre III 54170 COLOMBEY LES BELLES, qui s'engage à assurer l'accompagnement et l'animation du Collège des personnalités du Conseil Local du Développement Durable (CLDD) du 17 décembre 2022 au 15 décembre 2023, sur la commune de Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 7 000 € TTC, incluant les frais de déplacement, l'animation et la fourniture de petit matériel nécessaire à la mission d'accompagnement.

Imputation : 6188 - 231V.

Décision n°21 du 20 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat, pour les vacances scolaires de l'année 2023, avec l'Eperon de Nancy, rue Jean Zay 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour une initiation au poney pour 8 enfants maximum par stage, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 10h à 12h.

Le montant de la prestation s'élève à 490 € TTC par stage de 5 jours.

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n°22 du 20 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Ecole du Ski Français, 88 route de Vologne, 88250 LA BRESSE, pour l'encadrement en ski alpin de deux groupes de 12 jeunes dans le cadre d'une journée à la neige le dimanche 29 janvier 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 480 € TTC.

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n°23 du 20 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec la SARL Lispach Evasion, 42 route de Lispach, 88250 LA BRESSE, pour l'organisation d'une journée à la neige pour 45 enfants et 6 adultes, le dimanche 29 janvier 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 681,50 € TTC (location de matériel, remontées mécaniques et repas compris).

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n°24 du 23 janvier 2023

- Renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année en cours, pour un montant de 200 €.

Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Meurthe-et-Moselle est une association départementale qui conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Imputation : 49V - 510 - 6281.

Décision n°25 du 24 janvier 2023

Par décision n°45 du 1Il est nécessaire d'ajouter deux prestations supplémentaires au contrat initialement prévu. En effet, en raison de la hausse des matières premières et de l'énergie, le coût du papier de 80gr a subi une forte hausse. De ce fait, la

collectivité a souhaité tester du papier de 75gr en machine. Suite aux échantillons transmis par le titulaire, il a été constaté qu'il n'y avait pas une différence notable dans la qualité d'impression qui pourrait impacter les services et les écoles.

- Ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires, afin d'intégrer les fournitures suivantes :

- Ramette de papier blanc A4 - 75 GR de qualité A+ à 3.54 € HT, soit 4.25 € TTC,

- Ramette de papier blanc A3 - 75GR de qualité A+, à 7.08 € HT, soit 8.50 € TTC.

Cet ajout ne vient pas majorer le montant maximum de 25 000 € HT par an et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°26 du 24 janvier 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la sonorisation dans le cadre du concert de Spect Kas Produc Reload le vendredi 3 février 2023, à 20h30, à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 500 €. Les cotisations sociales (518,61 €) seront réglées directement au GUSO.

Imputation : 311,16 64131 21V.

Décision n°27 du 24 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'association "GESAL 54", boulevard Valtriche 54600 VILLERS-LES-NANCY pour l'animation d'ateliers de gymnastique adaptée, destinés en priorité aux résidents de la Résidence Autonomie "les Jonquilles".

Ces séances hebdomadaires, de 60 minutes chacune, se dérouleront selon un calendrier prédéfini avec la responsable de la résidence pour un total de 50 séances maximales, réparties sur la période du 15.01.2023 au 31.12.2023.

Le coût par séance s'élève à 28 € TTC + 4 € TTC de frais de déplacement. Le coût total maximal pour les 50 séances de l'année 2023 s'élève à 1 600 € TTC.

Imputation : 4236-6188-37V.

Décision n°28 du 25 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec ASSAINISSEMENT SCARPONAI, 54380 DIEULOUARD, afin de lui confier le traitement la maintenance des postes de relevage au Parc Richard Pouille, pour un montant annuel de 5472.00 € T.T.C, à compter du 1er mai 2023.

Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Imputation : 511.3 - 6156 - 47V.

Décision n°29 du 26 janvier 2023

Par décision n°297 du 2 septembre 2022, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs au Parc des Sports de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué au groupement suivant composé :

- De LEANK OFFICE (Architecte mandataire), 24 rue de Saint Lambert - 54 000 NANCY,
- De PMC ETUDES (Ingénierie Sportive), 114 rue de Longvilliers - 62 630 CORMONT,
- De VERDI GRAND EST (Bureau d'études), 3 place du général de Gaulle - 88 000 EPINAL.

Le projet concerne la rénovation du terrain synthétique du Sonnet 2 (avec éclairage), la création de 2 foot5, de 3 terrains de basket 3X3 et de vestiaires.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 915 000 € HT, soit

2 298 000 € TTC et porte forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 181 925 € HT, soit 218 310 € TTC (Prestations Supplémentaires Eventuelles comprises). Le taux de rémunération du groupement est de 8%.

Il est nécessaire de valider le chiffrage de l'Avant-Projet et d'établir le coût prévisionnel des travaux. Cet ajustement prend en compte :

- L'augmentation de la surface de plancher du bâtiment vestiaire et la création d'espaces de rangements supplémentaires,
- Les panneaux photovoltaïques en toiture,
- Les aléas géotechniques définis par l'étude de sol,
- Les aléas rencontrés sur le réseau enterré existant,
- La mise en place d'une cuve de rétention pour les eaux pluviales,
- La création d'une borne incendie,
- La conjoncture économique inflationniste du secteur du bâtiment.

Il est nécessaire de prendre acte du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

- Fixation du coût de réalisation des travaux à 2 274 823.00 € HT, soit 2 729 787.60 € TTC, entraînant une augmentation de 359 823.00 € HT, soit 431 787.60 € TTC. Ces ajustements techniques entraînent une hausse de 18.79% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

- Fixation définitive du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, basé sur l'estimation définitive du coût des travaux, déterminé à 213 949.25 € HT, soit 256 739.10 € TTC (PSE comprises).

Le montant de l'avenant s'élève à 32 024.25 € HT, soit 38 429.10 € TTC, à savoir 17.60 % par rapport au marché initial. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°30 du 27 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec la SARL Lispach Evasion, 42 route de Lispach, 88250 LA BRESSE, pour l'organisation d'une journée à la neige le dimanche 29 janvier 2023, pour 58 enfants et 7 adultes, comprenant la location de matériel, les remontées mécaniques et les repas, pour un montant total de 2 140,50 € TTC.

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Abroge la décision n°23 du 20 janvier 2023 (augmentation du nombre de participants - enfants et accompagnateurs)

Décision n°31 du 30 janvier 2023

- Passation d'une convention avec la MJC ETOILE, 1 place de Londres BP 106 54 500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY pour l'utilisation du studio d'enregistrement dont elle dispose les 14,15 et 16 février 2023, dans le cadre d'un atelier Slam au sein du quartier Vand'est.

Le montant total de la prestation est fixé à 200 euros TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°32 du 31 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise « Ido Spectacles » sise 42 rue Legraverend 35000 RENNES représentée par Monsieur Laurent Parra en sa qualité de Président qui dispose du droit de représentation de Spect-Kas Product Reload/Mellano Soyoc qui s'engage à assurer un concert le vendredi 3 février 2023, à 20h30, salle M. Dinet à la Ferme du Charmois ainsi qu'une conférence débat animée par Monsieur Frédéric Lemaître et intitulée « so young but so cold » le mercredi 1Le montant global de la prestation s'élève à 6 115 € TTC.

Les frais de SACEM (600 €), d'hébergement (900 €) et de repas (400 €) seront pris en charges directement par la Commune.

Imputations : 311,16 6188, 6288 et 6232.

Décision n°33 du 2 février 2023

- Passation d'un contrat avec BRANDSLIVE sise 34, Rue Denfert Rochereau 31000 TOULOUSE, représentée par Monsieur Karim GHAZI en sa qualité de Gérant, disposant du droit de représentation d'Enrico MACIAS qui s'engage à assurer un concert le samedi 6 mai 2023, à 17h, au Parc des Expositions à Vandœuvre

Le cachet global s'élève à 25 320 € TTC, transport, hébergement et restauration inclus. Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 3 264 assises, dont 2 000 invitations pour les seniors vandopériens et 1 264 billets en vente : le prix du billet sera de 30 € en prévente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy et de 35 € sur place le jour du concert.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°34 du 3 février 2023

- Renouvellement du contrat de maintenance avec la société SAS ESCAPADE, 20 rue Jean Le Coullon, 57130 ANCY - DORNOT, représentée par Monsieur Marc ROLIN, afin d'effectuer le contrôle annuel et la maintenance préventive du mur d'escalade du Gymnase Monplaisir pour l'année 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 518,00 € HT soit 621,60 € TTC.

Imputation : 321.5 / 6156 / 24V.

Décision n°35 du 3 février 2023

- Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour l'année 2023, à l'Association Images en Bibliothèques - 36, Rue Godefroy Cavaignac - 75011 PARIS, pour un montant de 110 €.

Images en Bibliothèques est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les informations et les formations indispensables à l'évolution de leur métier.

Imputation : 313.1 /6281 Service 212V.

Décision n°36 du 3 février 2023

- Passation d'un contrat avec AZIMUTH PRODUCTIONS SARL sise 43 rue de Trévisse – Esc C – 75009 PARIS, représentée par Madame Geneviève Girard en sa qualité de Gérante, disposant du droit de représentation de CHARLELIE COUTURE qui s'engage à assurer un concert le samedi 25 mars 2023, à 20h30, à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre

Le cachet global s'élève à 7 912.50 € TTC. Les frais de repas, d'hébergement, de technique son-lumière et de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 600 assises, le prix du billet sera de 10 € (étudiants, sans emploi), 15 € en prévente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy et de 20 € sur place le jour du concert.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°37 du 6 février 2023

- Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par la CGT de la Ville et du CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy contre la décision de ne pas appliquer la rétroactivité sur les correctifs appliqués sur les Nouvelles Bonifications Indiciaires. Maître Caroline LOMBARD, avocat, 8 rue Saint Michel à NANCY, est chargée de défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux

Décision n°38 du 7 février 2023

Par décision n°114 du 17 mai 2021, un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage du linge dans les écoles maternelles de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué à l'entreprise adaptée APPs - AEIM - 2bis allée des marronniers - BP 90122 - 54 183 HEILLECOURT CEDEX.

Il est nécessaire de modifier le contrat initialement prévu, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et la circulaire du 29 septembre 2022 relatif à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (abrogeant la circulaire du 30 mars 2022). Cet avis laisse la possibilité entre les parties de convenir d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les

hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la Commande Publique. Ainsi, la clause de réexamen ou de révision des prix peut être introduite en cours d'exécution du contrat.

L'entreprise subit les tensions géopolitiques et la crise énergétique et de ce fait, se trouve tiraillée entre les prix auxquels elle s'est librement engagée en signant le marché et les prix d'achat qui évoluent sur certaines matières premières ou sur certains produits semi-finis.

En raison du contexte actuel extérieur à l'entreprise, il est nécessaire de modifier la clause de variation des prix du cahier des clauses administratives particulières du marché, qui n'inclut que le coût horaire du travail révisé - salaires et charges, et de prendre en compte les charges liées à l'énergie et aux matières premières.

- Modification de la clause de révision des prix à hauteur de 8.2% jusqu'au 30 juin 2023.

A cette date une rencontre sera organisée avec l'entreprise afin de constater s'il est nécessaire de prolonger la clause ou si les dispositions initiales du contrat pourront être rétablies.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Cet avenant ne vient pas majorer le montant maximum du contrat fixé à 20 000 € HT/an et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. L'avenant prend effet à compter du 1er février 2023.

Décision n°39 du 7 février 2023

- Renouvellement de l'abonnement auprès de Canal + afin de permettre la diffusion au gymnase du Charmois de différents programmes qui permettront ainsi des temps d'échanges avec les jeunes du quartier.

Le montant de l'abonnement s'élève à 804 € TTC pour la période du 01-02-2023 au 31-01-2024.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°40 du 7 février 2023

- Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace sportif urbain au parc Richard Pouille » au groupement ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse :

- SARL FEST ARCHITECTURE - CONSTRUCTO SKATEPARK (Mandataire)

27 Cours Franklin Roosevelt - 13 001 MARSEILLE

- SARL ACERE (Co-traitant)

21 Route de Bosserville - 54 420 SAULXURES LES NANCY

- SARL INGAIA - BUREAU NANCY (Co-traitant)

21 Route de Bosserville - 54 420 SAULXURES LES NANCY

Le taux de rémunération est fixé à 9.40 %. Le forfait de rémunération provisoire est de

108 570.00 € HT, soit 130 284.00 € TTC.

Les montants des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenus sont de :

- 5 775.00 € HT, soit 6 930.00 € TTC pour la mission complémentaire OPC

- 5 775.00 € HT, soit 6 930.00 € TTC pour la mission complémentaire BIM.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 155 000.00 € HT, soit 1 386 000.00 € TTC.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de l'opération concernée.

Imputation : 321.8 / 2031.22 / 2105 / 42V

Décision n°41 du 7 février 2023

Par décision n°306 du 14 septembre 2022, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué aux entreprises suivantes :

- Pour son lot n°1 "Démolition - Gros œuvre" à l'entreprise BCC - BETON CONCEPT CREATION -183 rue de la Rotonde - 54 670 CUSTINES,

- Pour ses lots n°2 "Signalisations verticales et horizontales", n°9 "Revêtements de sols souples", et n°11 "Signalétiques" à l'entreprise ACCEASY SASU - 22 route de Saint Germain - 54 290 VIRECOURT,

- Pour son lot n°3 "Serrurerie" à l'entreprise SA VINCENT BERNARD SERVICE - rue neuve - 54 450 HERBEVILLER,

- Pour son lot n° 6 "Plâtrerie" à l'entreprise SAS ISO PLAQUISTE - 2bis rue de Neufchateau - 55 130 GONDRECOURT LE CHATEAU,

- Pour son lot n°8 "Plomberie - Sanitaire - Chauffage" à l'entreprise SANI NANCY - 6 allée des Grands Paquis - 54 180 HEILLECOURT,

- Pour son lot n°10 "Revêtements de sols durs - Muraux" à l'entreprise AL RENOV - 33 rue Louis Barthou - 54131 SAINT MAX CEDEX,

- Pour son lot n°12 "Elevateur PMR" à l'entreprise ATD - 12 rue du Mouzon - 54 520 LAXOU.

Il est nécessaire de clarifier une clause initialement prévue au contrat, en raison d'une incohérence constatée à l'article 6.2 "Modalité de variation des prix" du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). En effet, l'article stipule que "les prix sont actualisables par application aux prix du marché". Cependant, la formule de variation des prix utilisée et les dispositions d'application concernent la révision des prix, à savoir : $C_n : 15.0\% + 85.0\% (I_{dex(n)} / I_{dex(o)})$. Au vu de la rédaction de la clause et afin de pouvoir procéder au paiement des entreprises, la révision des prix devra être appliquée conformément aux formules de calculs indiquées dans le CCAP.

- Prise en compte des formules de révisions des prix fixées à l'article 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières. Cette précision ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestations. Les présents avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires.

Décision n°42 du 8 février 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association S.A.Y.N (Suzanne aux Yeux Noirs) sise 23 rue des Annonciades 54540 BADONVILLER, représentée par Madame Angélique Lemaire en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de

représentation du Spectacle intitulé « Félix ou le triomphe » pour le jeune public et qui s'engage à assurer quatre représentations avec le concours des artistes les 9 et 10 février 2023, à 10h et à 14h, à la Ferme du Charmois, Salle M. Dinet à Vandœuvre
Le coût global et la prestation s'élève à 2 259.60 € TTC comprenant les cachets, les frais de transport et de repas. Les frais de la SACD ou SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 288.1 6188 et 6232 21V.

Décision n°43 du 8 février 2023

- Passation d'un contrat d'engagement avec Madame Jessica Hussey demeurant au 14, Avenue des Roses 54630 RICHARDMENIL, qui s'engage à assurer un concert intitulé

«Iolanda une vie de lumières» le 9 février 2023, à 14h30, au Foyer résidence Les Jonquilles à Vandœuvre.

Le cachet global s'élève à 180,30 €. Les cotisations sociales pour l'artiste (198,05€) et les frais de SACEM (30€) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311,16 64131 et 6232 21V.

Décision n°44 du 9 février 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association CANTORAMA, 19B Rue de l'Etang - 57830 IBIGNY, représentée par Monsieur Hubert KOENIG, Président, pour la programmation de deux représentations du spectacle "Au coeur de l'hiver" par Madame Julie ANDRE le samedi 25 février 2023, à la Médiathèque municipale Jules Verne, à 10 h15 et 11h15. Ce spectacle est destiné à un jeune public (0-4 ans).

Le montant global de la prestation s'élève à 650 € (non assujetti à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 313.1/6188 Service 212V.

Décision n°45 du 9 février 2023

Depuis 2018, afin de réduire ses dépenses énergétiques, la Ville procède, entre autres, au remplacement des éclairages vétustes par une technologie moins énergivore. Les travaux de relamping ont été prévus à la Ludothèque en 2022. Après consultation de différentes entreprises ces travaux ont été confiés à l'entreprise ETL CEGELEC - 1 allée de Chantilly - CS 30501 54519 VANDŒUVRE-LES-NANCY qui a transmis la meilleure offre. Suite aux prises de mesures et au calepinage, l'ajout d'éclairages et de prises supplémentaires et l'installation d'un détecteur d'éclairage se sont avérés nécessaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du montant des travaux à hauteur de 1 952, 40 € TTC.

-Rectification du montant total de la mission à savoir 64 251.31 € TTC au lieu de 62 298.91 € TTC. Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

Décision n°46 du 9 février 2023

- Passation d'un contrat avec BLUE LINE PRODUCTIONS sise Rue Droite- BP 10021 46600 MARTEL, représentée par Madame Naïma Bourgaut en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation de HK qui s'engage à assurer un

concert intitulé « Danser Encore » le dimanche 26 mars 2023, à 20h30, à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre

Le cachet global s'élève à 10 022,50 € TTC. Les frais de repas, d'hébergement, de technique son-lumière et de SACEM seront pris en charge directement par l'organisateur.

Le nombre de places est de 600 assises, le prix du billet sera de 10 € (étudiants, sans emploi), 15 € en prévente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy et de 20 € sur place le jour du concert.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°47 du 10 février 2023

- Passation d'une convention avec la SPL Grand Nancy Congrès et Événements Parc des Expositions, sise 1, Place de la République – CS 60663 54060 NANCY Cedex, représentée par Madame Béatrice CUIFMATHIEU, en sa qualité de Directrice Générale, pour la location du Hall A (surface de 2500 m2) dans le cadre du concert avec entrées payantes, d'Enrico MACIAS. La mise à disposition se fera du mardi 2 mai 2023, à 7h30, au dimanche 7 mai 2023, à 21h.

Le montant de la location s'élève à 19 584.60 € TTC comprend la location, l'électricité, les prestations techniques, la sécurité et le nettoyage.

Imputation : 023.5 61358 21V.

Décision n°48 du 10 février 2023

- Renouvellement du contrat d'assistance pour une solution de vote physique (boîtiers de vote et récepteur) et dématérialisé, passé avec l'entreprise QUIZZBOX suite à leur achat en 2021. Le contrat permet une extension de garantie du matériel à 5 ans, l'accès à l'espace utilisateur et l'accès au support technique, assistance & télémaintenance.

Le montant du pack assistance Tout-en-Un s'élève à 1188 € TTC.

Imputation : 57/6156/191V.

Décision n°49 du 10 février 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Mok'Art sise 13 rue des Paules 57050 PLAPPEVILLE, représentée par Monsieur Raymond HOCHARD, en sa qualité de Président, qui s'engage à assurer dans le cadre du festival Festi Bois :

- La coordination par Monsieur Damien PRUDHOMME des répétitions à l'école de musique de Vandœuvre, le Samedi 4 Mars 2023 de 10h à 18h, le samedi 11 Mars 2023 de 10h à 18h et le Dimanche 12 Mars 2023 de 10h à 15h à destination des élèves des classes de Bois de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre,

- La mise à disposition du matériel pédagogique,

- Un concert du Quintet "Canal de l'est" Salle Michel Dinet Ferme du Charmois le Samedi 11 Mars à 18h30 Entrée Libre,

- Une restitution avec Monsieur Damien PRUDHOMME des élèves bois de l'Ecole de musique Salle Michel Dinet Ferme du Charmois le dimanche 12 Mars 2023 à 16h Entrée Libre.

Le coût de la prestation s'élève à 3674,20 € TTC, incluant le concert, les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de repas. Les frais d'hébergement et de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n°50 du 13 février 2023

Par décision n°108 du 14 mars 2019, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une restauration scolaire et d'un auditorium à l'école de musique au groupe scolaire Jeanne d'Arc a été attribué au groupement suivant composé :

- De l'agence d'architecture TATARA VALENGIN - 26 Rue Albert SCHWEITZER 54 510 ART-SUR-MOSELLE,

- Du bureau d'études GUERRA ET ASSOCIES - 4 rue Jacquard - 54 500 VANDŒUVRE,

- Du bureau d'études FISCHER - 1 rue du Chapitre - 54 670 MILLERY,

- De la société STUDIO DAP - 5 B rue de la Fontaine au Roi - 75 011 PARIS.

Par décision n°332 du 03 décembre 2020, un avenant n°3 a été réalisé afin de redéfinir le périmètre d'exécution des prestations et de scinder le projet initialement prévu en deux. Le montant des travaux s'élevait à 829 477.45 € HT, soit 995 372.94 € TTC et portait forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 82 723.79 € HT, soit 99 268.55 € TTC.

Par décision n°77 du 16 mars 2022, un avenant n°4 a permis d'ajuster et établir le coût prévisionnel définitif des travaux. Il était prévu la rectification des plans de la cantine et de l'école de musique existante, la réalisation d'une nouvelle déclaration préalable des travaux et une nouvelle autorisation de travaux, faire la distinction des réseaux et des systèmes avec l'ancien auditorium, mettre à jour les estimatifs des travaux suite à l'inflation des prix et démolir le préau du groupe scolaire Jeanne d'Arc. Il a été constaté une augmentation du nombre d'élèves au groupe scolaire et afin de permettre l'accueil d'enfants supplémentaires pour le périscolaire et la restauration scolaire, le préau devant être démolit doit être conservé, rénové et étanchéisé en raison de sa vétusté. Il sera également prévu le remplacement des baies vitrées du préau en vue d'une amélioration thermique du lieu.

Aussi, le scindement du projet initial a ralenti les missions du groupement. En effet, suite à une première esquisse réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de la création d'une école de musique au groupe scolaire, des réajustements ont été effectués. Les deux projets étant liés initialement, les avancées de l'un impactent les travaux de l'autre.

De plus, suite à la crise géopolitique actuelle et l'augmentation du coût des matières premières, le coût des travaux a également subi une hausse.

Enfin, en raison de l'évolution du programme et des coûts estimés, il a été décidé de retirer le city stade de l'opération globale et de le réaliser ultérieurement via un programme spécifique.

Il est donc nécessaire de modifier l'Avant-Projet Définitif.

- Prise en compte du coût de réalisation des travaux établi à 1 023 366.18 € HT, soit 1 228 039.42 € TTC. Cet avenant entraîne une augmentation de 193 888.73 € HT soit 232 666.48 € TTC, à savoir une hausse de 23.37 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle redéfinie à l'avenant n°3.

- Fixation définitive du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, basé sur l'estimation définitive du coût des travaux, déterminé à 102 060.31 € HT, soit 122 472.37 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°51 du 13 février 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Symphonic Orchestra de Neuves-Maisons, sise MVA rue de la Haute Borne 54230 NEUVES MAISONS, représentée par Monsieur François Brand, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du « Symphonic Orchestra de Neuves Maisons », qui s'engage à assurer un concert intitulé « Ode à l'Est » avec Charlélie Couture le samedi 25 mars 2023, à 20h30, à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le coût de la prestation s'élève à 8 000 € TTC. Les frais SACEM seront réglés par la Commune ainsi que les éventuels frais de repas.

Imputations : 023.5 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°52 du 13 février 2023

- Mise à disposition à titre gratuit, de la part de la Métropole du Grand Nancy, d'une surface murale de l'un des sanitaires situé au rez-de-chaussée du Parc des Sports de Vandœuvre pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques. Une convention est établie pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Décision n°53 du 13 février 2023

- Mission de réalisation d'études géotechniques dans le cadre des travaux de création et de rénovation d'installations sportives au Parc des Sports confiée à l'entreprise FONDASOL NANCY - 102 Impasse Henri Becquerel - 54710 LUDRES qui a transmis la meilleure offre.

Le montant de cette mission s'élève à 10 080 € TTC.

Imputation : 321.8 - 2031.22 - 2105 - 42V.

Décision n°54 du 15 février 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Attilio CARBINI, ACP//PREVENTION, 25 rue des Vergers 25700 VALENTIGNEY, concernant une mission de chargé de sécurité dans le cadre du concert d'Enrico Macias qui se déroulera le samedi 6 mai 2023, à 17 h, au Parc des Expositions Hall A à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1 212 € TTC.

Imputation : 023 .5 6188 21V.

Décision n°55 du 15 février 2023

- Passation d'un contrat avec Nemrod Production sise 4, Rue des Cités 88520 WISEMBACH, représentée par Monsieur Michel THONNELIER en sa qualité de producteur et gérant, qui dispose du droit de représentation du Groupe PHOENIX 66 qui s'engage à assurer un concert le vendredi 31 mars 2023, à 20h30, Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 4 936.13 €. Les frais de SACEM (600 €) et de repas seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311,16 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°56 du 15 février 2023

- Passation d'un contrat avec le cabinet d'expertise-comptable SECEF, sis 3 rue de Turique - 54 000 NANCY, et représenté par Monsieur Patrick BACI, afin de lui confier la mission d'audit comptable et financier de l'U.S. V FOOT, pour un montant estimé à 4 000 € HT.

Imputation : 020.6 - 6228 - 15V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE SUITE AUX SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE

Rapporteur : MME ATTUIL

Un premier séisme d'une magnitude de 7,8 a frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023 à l'aube. Quelques heures plus tard, en fin de matinée, un nouveau séisme d'une magnitude de 7,5 est survenu au sud-est de la Turquie.

Le bilan est très lourd. Des milliers de morts, des centaines de blessés sont à déplorer. Les séismes ont détruit des immeubles entiers, laissant toute une population sinistrée alors qu'une vague de froid s'est abattue sur ces pays.

La Fondation de France, déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette zone, a lancé un appel à dons pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux besoins vitaux de milliers de personnes. La Fondation de France déploie actuellement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

Face à la détresse des populations durement frappées, il est proposé au Conseil Municipal de venir en aide aux victimes de ces séismes par le biais d'une subvention de 1 500 euros versée à la Fondation de France.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Fondation de France.

Les crédits sont prévus à l'imputation 025/65748.22120/221V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

3) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 3312-1 ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury) ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 de la collectivité,
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 joint en annexe et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

4) FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY : TRANSFERT DE PRÊTS - RENOUVELLEMENT DE GARANTIE DE CAUTIONS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, l'EHPAD La Sainte Famille a rejoint La Fondation Saint Charles de Nancy,

Considérant le transfert de deux prêts, contractualisés auprès du Crédit Foncier, dont la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy était caution solidaire,

Considérant la demande du Crédit Foncier d'obtenir un renouvellement de garantie de ces deux cautions,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de garantie de caution solidaire relative aux prêts suivants :

· **Prêt N° 7708124 :**

Montant : 2 100 000,00 €

Date de début : 30/12/2010

Date de fin : 30/12/2040

Garanties : Cautionnement solidaire

§ du **DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE** à hauteur de **80%** des sommes dues au titre du prêt

§ de la **COMMUNE DE VANDŒUVRE LES NANCY** à hauteur de **20 %** des sommes dues au titre du prêt

· **Prêt N° C703052 :**

Montant : 1 000 000,00 €

Date de début : 18/09/2014

Date de fin : 30/11/2044

Garanties : Cautionnement solidaire

§ du **DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE** à hauteur de **80%** des sommes dues au titre du prêt

§ de la **COMMUNE DE VANDŒUVRE LES NANCY** à hauteur de **20 %** des sommes dues au titre du prêt.

Adopté à l'unanimité

5) ACQUISITION DU PARC DU MONASTÈRE SAINTE CLAIRE SITUÉ RUE SAINTE COLETTE À VANDŒUVRE, PAR VOIE D'EXPROPRIATION, POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : M. YOU

Le quartier Sainte-Colette constitue un secteur en pleine explosion démographique avec la réalisation d'importants programmes immobiliers principalement collectifs et la création de nouveaux logements utiles au territoire tant vandopérien que métropolitain (requalification de l'ancien hôpital Villemin-Maringer en logements : 2 immeubles collectifs de 52 logements côté Vandœuvre / réhabilitation de l'ancien monastère sainte Claire en résidence jeunes actifs : 146 logements / lotissement clos

des vergers : 18 pavillons individuels / projet Elithis : 102 logements, 832 m² de bureaux, 2400 m² de commerces, etc...).

Or, la Commune souffre d'un déficit d'espaces verts et de loisirs dans ce secteur proposant une offre insuffisante en termes de respiration et poumon vert.

Ce besoin est pressant et a été exprimé depuis de nombreuses années tant par les administrés que par les associations de vie de quartier, avant même l'arrivée de récents programme immobiliers accroissant ce besoin.

Existe sur ce secteur un terrain constitutif d'une emprise non bâtie, correspondant à un parc arboré, actuellement non-ouvert au public et situé au cœur d'une zone d'habitat et d'urbanisation en développement constant.

Ce terrain a fait l'objet, lors de la dernière révision du PLU, d'une protection particulière au plan local d'urbanisme de la Commune, à savoir une inscription au titre des espaces verts protégés.

La Commune envisage de créer un projet de parc public avec création d'équipements extérieurs (aire de jeux, zone de repos et pique-nique, desserte piétonne, potager, verger, prairie fleurie, bassin...).

Un tel projet nécessiterait l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°191, 193, 223, 226, 134 sises sur le territoire de la Commune de VANDŒUVRE et appartenant à la FONDATION DES MONASTÈRES.

Cette acquisition foncière peut être menée par voie amiable, par préemption ou encore par expropriation.

La propriétaire actuelle n'a à ce jour pas répondu favorablement à la proposition d'achat formulée par la Commune.

Sauf accord à intervenir entre les parties, le seul instrument dont dispose la Commune réside dans le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure pourrait s'avérer en l'espèce nécessaire en l'état de l'intérêt général attaché au projet.

En effet, en application de l'article L 1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique "L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées qu'elle donne lieu à une juste et préalable indemnité".

En conséquence, cette opération doit faire l'objet à la fois d'une enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire permettant d'en

déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier tous les ayants droit.

En outre, par application de l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique "Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique." ; le groupement de ces deux enquêtes permettant d'accélérer la procédure.

Pour ce faire, il convient donc d'adresser au Préfet, l'autorité compétente de l'État, un dossier d'enquête conjointe comprenant au moins :

- un volet relatif à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage envisagé conformément aux dispositions des articles R112-4 à R112-7 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- un volet relatif à la cessibilité de son terrain d'assiette conforme aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique .

Cet entier dossier ayant pour but d'informer efficacement le public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver le principe d'aménagement d'un parc public dans le quartier Sainte Colette, eu égard aux besoins avérés dans ce secteur de la commune ;
- Approuver le principe d'acquisition des droits réels immobiliers sur les parcelles cadastrées section AL n°191, 193, 223, 226, 134 sises sur le territoire de la Commune de VANDŒUVRE et appartenant à la FONDATION DES MONASTÈRES par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité

6) TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE JULES VERNE - SUPPRESSION DES AMENDES DE RETARD

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 de différents services municipaux, dont la Médiathèque ;

Considérant l'impact des pénalités de retard sur les usagers les moins aisés et le temps consacré à ces démarches par les agents de la Médiathèque ;

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir un esprit de responsabilité auprès des usagers ;

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les amendes de retard pour la restitution des documents et ouvrages au sein de la Médiathèque Jules VERNE, de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2023 (étant précisé que tant que ces derniers ne seront pas restitués, l'usager ne pourra pas emprunter de nouveaux documents ou ouvrages, comme c'est le cas dans l'ensemble des Médiathèques du réseau Colibris).

Pour rappel, les amendes appliquées jusque là étaient les suivantes: 0,05 euro par jour et par document + 1 euro pour frais de gestion.

Adopté à la majorité

**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold,
M. PALAU François**

Contre(s) : MME REGNIER Juliette, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurie TARGA

Stéphane HABLLOT

Diffusion :

- Site internet